



## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015

~~~~~

L'an deux mille quinze, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esquibien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

**Présents (16)** : BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

**Présents (17) à partir de 20h47** : Arrivée de BRUSQ Gildas.

**Absents excusés (2)** : BOSSER Nadine, CARIOU Liliane.

**Procurations** : (2) CARIOU Liliane a donné procuration à PREISSIG Brigitte, BOSSER Nadine a donné procuration à DURAND Yveline.

**Secrétaire de séance** : LOUDEAC Muguette a été nommée secrétaire.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2015 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « FC GOYEN »

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter une convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et l'association « FC GOYEN ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention aux conseillers, par ailleurs joint en annexe au présent compte-rendu de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et l'association de football « FC GOYEN ».**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.**

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Total : 18

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du CGCT, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Finistère.

Ce projet comporte deux parties, la première consacrée à l'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le seuil de population est fixé à 15000 habitants et la seconde, aux propositions de rationalisation du nombre de syndicats conformément aux orientations de la loi NOTRe.

Le syndicat des eaux du Goyen et le Conseil communautaire de la Communauté des Communes Cap Sizun / Pointe du Raz ont émis un avis défavorable à la proposition du SDCI visant à la fusion au premier janvier 2017, du syndicat des Eaux du Goyen à la Communauté de communes du Cap Sizun / Pointe du Raz et demandé le report à la date maximale prévue par la Loi NOTRe, soit le 1er janvier 2020, de l'obligation de fusion du Syndicat des Eaux du Goyen à la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz, dans le cadre d'une prise de compétence générale, rien ne s'opposant par ailleurs à une anticipation de cette prise de compétence d'un commun accord entre toutes les parties concernées sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des eaux du Goyen et le SIVOM de la Baie d'Audierne souhaitent ne pas avoir à se regrouper dès 2017 comme le préconise le Préfet, car d'importants chantiers ont été lancés. Il est préférable que les regroupements interviennent à l'issue de la réalisation de ces importantes opérations d'investissement. Pour autant, dès l'issue des travaux, les rapprochements pourraient être envisagés.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du syndicat des eaux du Goyen et de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, tout en précisant que les rapprochements pourraient être envisagés dès 2018, si les investissements sont achevés à cette échéance.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Emet** un avis défavorable à la proposition du SDCI visant à la fusion au premier janvier 2017, du syndicat des Eaux du Goyen à la Communauté de communes du Cap Sizun / Pointe du Raz

**Demande** le report à la date maximale prévue par la Loi NOTRe, soit le 1er janvier 2020, de l'obligation de fusion du Syndicat des Eaux du Goyen à la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz, dans le cadre d'une prise de compétence générale, rien ne s'opposant par ailleurs à une anticipation de cette prise de compétence d'un commun accord entre toutes les parties concernées.

Présents : 16  
Pouvoirs : 2  
Total : 18

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>PERTES SUR CREANCES<br/>IRRECOUVRABLES</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut-être proposée.

Concernant le budget principal, les admissions de créances proposées en 2015 par le comptable public intéressent quatre titres de recettes émis sur la période 2010 pour 2 débiteurs différents. Leur montant s'élève à 196 euros.

S'agissant du budget assainissement, les admissions de créances proposées en 2015 par le comptable public intéressent cinq titres de recettes émis sur la période 2008-2012 pour cinq débiteurs différents. Leur montant s'élève à 530 euros.

Le conseil municipal, doit se prononcer sur l'approbation de la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier Principal pour un total de 196 euros pour le budget principal et 530 euros pour le budget assainissement.

Cette dépense sera inscrite au budget 2015, article 6541 pour le budget principal et 654 pour le budget assainissement.

- Décision modificative n°3 budget principal
- Décision modificative n°1 budget assainissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Approuve la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier Principal pour un total de 196 € pour le budget principal et de 530 € pour le budget assainissement**

**- Dit que cette dépense sera inscrite aux budgets 2015, article 6541, par le biais de décisions modificatives.**

Présents : 16  
Pouvoirs : 2  
Total : 18

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b><br/><b>BUDGET PRINCIPAL</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------|

BUDGET PRINCIPAL / Décision Modificative N°3 / Transferts de Crédit – Exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1612-11,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2015

Considérant la nécessité de procéder aux transferts de crédits tels que figurant au tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

**Adopte : Les transferts de crédits suivants**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

|                                                               |       |                    |
|---------------------------------------------------------------|-------|--------------------|
| Chapitre 040 / Opérations d'ordre de transfert entre sections | ..... |                    |
| Article 21318                                                 |       | 15 075.28 €        |
| Chapitre 020 Dépenses imprévues                               |       | 7 822.27 €         |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles                       |       |                    |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles                       |       |                    |
| Article 21318 opération 1€                                    | ..... | -15 075.28 €       |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées                     |       |                    |
| Imputation 1641                                               |       | 5 273.04 €         |
| Chapitre 23 Imputation 2315                                   |       |                    |
| Opération 156                                                 |       | 4762.60 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                  |       | <b>17 857.91 €</b> |

**RECETTES**

|                                                   |       |                    |
|---------------------------------------------------|-------|--------------------|
| Chapitre 10, Dotations, fonds, divers et réserves |       |                    |
| Article 10222 FCTVA                               |       | -5796.82           |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement          |       |                    |
| Article 1342 Amendes de police                    |       | 7 225.73           |
| Article 1323 Subventions Département              |       | 8435.00            |
| Article 1323 Subventions Département              |       | 7994.00            |
| <b>TOTAL</b>                                      | ..... | <b>17 857.91 €</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

|                                                               |       |             |
|---------------------------------------------------------------|-------|-------------|
| Chapitre 042 / Opérations d'ordre de transfert entre sections | ..... |             |
| Article 722                                                   |       | 15 075.28 € |

**DEPENSES**

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Chapitre 011, Charges à caractère général         |             |
| Article 6232 Fêtes et cérémonies                  | 5 000 €     |
| Article 6227 frais d'actes et de contentieux      | 7650.00     |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante    |             |
| Article 6558 autres contingents et participations | -196.00 €   |
| Article 6541 créances en pertes irrécouvrables    | 196.00 €    |
| Chapitre 66 Charges financières                   |             |
| Article 66111                                     | 1075.28 €   |
| Article 6688                                      | 1350.00     |
| TOTAL .....                                       | 15 075.28 € |

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b><br><b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b> |
|------------------------------------------------------------------|

BUDGET ASSAINISSEMENT / Décision Modificative N°1 / Transferts de Crédit – Exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1612-11,

Vu les admissions de créances proposées en 2015 par le comptable public intéressent cinq titres de recettes émis sur la période 2008-2012 pour cinq débiteurs différents. Leur montant s'élève à 530 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux transferts de crédits tels que figurant au tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité du Budget d'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte : Les transferts de crédits suivants**

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| Chapitre 65 / Allocations subventions .....       |         |
| Article 658 Charges diverses de gestion courante  | - 530 € |
| Chapitre 20 / Immobilisations incorporelle .....  |         |
| Article 654 « Pertes sur charges irrécouvrables » | + 530 € |
| TOTAL .....                                       | 00.00 € |

Présents : 16  
Pouvoirs : 2  
Votants : 18

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b><br/><b>BUDGET COMMERCIAL</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------|

**BUDGET COMMERCIAL**

Décision Modificative N°2 - Transfert de Crédit – Exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1612-11,

Vu l'Avis de la Commission de Finances du 8 décembre 2015,

Considérant la nécessité de procéder au transfert de crédit tel que figurant au tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptable indispensables à l'activité du Budget Commercial,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

**Adopte : Les transferts des crédits suivant**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre 23 / Travaux de bâtiment et de génie

Article 2315 8

- 5830.11 €

**RECETTES**

Chapitre 021 / Virement section de la section d'exploitation

- 5830,11

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

Chapitre 023 / Virement à la section d'exploitation

-5830.11

Chapitre 011 charges à caractère général

Article 63513

3257.00

Article 658

2573.11

TOTAL ..... 00.00 €

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

## INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'accord d'une indemnité de conseil au comptable du trésor, chargé des fonctions de receveur des communes.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Jocelyne COZIEN, Receveur Municipal.

Présents : 16  
Pouvoirs : 2  
Votants : 18

**Pour : 9      Contre : 0      Abstentions : 9**

## REPLACEMENT D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art. L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Madame Isabelle RIVIER, 4<sup>e</sup> dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 29 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet du Finistère, par lettre en date du 4 décembre 2015, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 7 décembre 2015. Madame Isabelle RIVIER continuera à siéger au sein du Conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

De supprimer le poste d'adjoint vacant en question

De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 4<sup>e</sup> prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- 1- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,**
- 2 - de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**
- 3 - de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints**

**Les membres du conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE**

- 1 – de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 4<sup>e</sup> adjoint,
- 2 – d'élire un nouvel adjoint, celui-ci occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- 3 – après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidate : Madame Maryvonne LE BRAS, conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Considérant que le nombre des adjoints au maire n'excède pas 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Arrivée de M. BRUSQ Gildas à 20h47.

**Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de votants : 19 (Présents : 17, pouvoirs : 2)  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
 Nombre de bulletins blancs (Art L66 du Code électoral) : 5  
 Nombre d'abstention : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 14  
 Majorité absolue : 10

**Résultat :**

Madame Maryvonne LE BRAS ayant obtenu 14 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommée 4<sup>e</sup> adjoint au maire.

Madame Maryvonne LE BRAS est immédiatement installée.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

| Tableau des adjoints du 29 mars 2014       | Tableau des adjoints du 04 décembre 2015    |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|
| - Premier Adjoint : Mr CARIOU Yves         | - Premier Adjoint : Mr CARIOU Yves          |
| - Deuxième Adjoint : Mme PREISSIG Brigitte | - Deuxième Adjoint : Mme PREISSIG Brigitte  |
| - Troisième Adjoint : Mr CALVEZ René       | - Troisième Adjoint : Mr CALVEZ René        |
| - Quatrième Adjoint : Mme RIVIER Isabelle  | - Quatrième Adjoint : Mme LE BRAS Maryvonne |



## NOUVELLE REPARTITION DES FONCTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2014.29.03.2 du 29 mars 2014, le Conseil municipal avait fixé à quatre le nombre des adjoints.

Par délibération n°2015.29.05.10 du 29 mai 2015, le Conseil municipal avait décidé d'une nouvelle répartition des indemnités, suite à la nomination de conseillers délégués.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond réglementaire fixé à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

**Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de supprimer deux postes de conseillers délégués, de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de réviser, en conséquence, le montant des indemnités de fonction des élus.**

La loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a fixé les règles qui régissent l'exercice de ces mandats, et a notamment défini le régime des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints, -

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE** d'élire un cinquième adjoint chargé des travaux et de l'entretien des bâtiments communaux, de la gestion technique du théâtre, et de la vie scolaire.

**DECIDE** de supprimer deux postes de conseillers délégués.

**FIXE** comme suit les indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter de la notification de son caractère exécutoire par la préfecture du Finistère :

Maire : 38,10 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Premier Adjoint, en charge des travaux et des finances : 17,60% de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Deuxième Adjoint, en charge du social et du tourisme : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Troisième Adjoint, en charge de la vie associative, de l'agriculture et de l'environnement : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Quatrième Adjoint, en charge de la culture et de la communication : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Cinquième Adjoint, en charge des travaux et de l'entretien des bâtiments communaux, de la vie scolaire et de la gestion du théâtre Georges Madec, : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Premier conseiller délégué, en charge des réceptions, enfance et jeunesse, du site Internet : 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Deuxième conseiller en charge de la voirie et des aménagements routiers : 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Troisième conseiller délégué, en charge des visites de villages, des affaires portuaires et du nautisme, de la gestion des plages, de la numérotation des voies et villages, 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

### **Il a donc été procédé à ladite élection :**

Est candidat : Monsieur BRIANT Michel, conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Considérant que le nombre des adjoints au maire n'excède pas 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

### **Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de votant : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls (Art L66 du Code électoral) : 5

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 10

### **Résultat :**

Monsieur Michel BRIANT ayant obtenu 14 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 5<sup>e</sup> adjoint au maire.

Monsieur Michel BRIANT est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

| Tableau des adjoints du 29 mars 2014                                                                                                                                  | Tableau des adjoints du 11 décembre 2015                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Premier Adjoint : Mr CARIOU Yves<br>- Deuxième Adjoint : Mme PREISSIG Brigitte<br>- Troisième Adjoint : Mr CALVEZ René<br>- Quatrième Adjoint : Mme RIVIER Isabelle | - Premier Adjoint : Mr CARIOU Yves<br>- Deuxième Adjoint : Mme PREISSIG Brigitte<br>- Troisième Adjoint : Mr CALVEZ René<br>- Quatrième Adjoint : Mme LE BRAS Maryvonne<br>- Cinquième Adjoint : M. BRIANT Michel |

|                    |
|--------------------|
| <b>TARIFS 2016</b> |
|--------------------|

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de tarifs communaux pour 2016, élaboré par la commission des finances, lors de sa réunion du 8 décembre 2015.

Monsieur, Le Maire précise que des ajustements sont proposés, suite à la transmission des tarifs de taxe de séjour par l'Office de Tourisme d'Audierne.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE** d'appliquer pour l'année 2016 les tarifs suivants :

| <b>SALLE POLYVALENTE (par jour, par soirée)</b>           |                   |                       |                       |                       |                        |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>ASSOCIATION D'AUDIERNE</b>                             | <b><u>BAR</u></b> | <b><u>SALLE 2</u></b> | <b><u>SALLE 3</u></b> | <b><u>CUISINE</u></b> | <b><u>ENSEMBLE</u></b> |
| But lucratif (+ bar +salle 2 salle 3 +cuisine = ensemble) | GRATUIT           | GRATUIT               | GRATUIT               | GRATUIT               | GRATUIT                |
| But non lucratif                                          | GRATUIT           | GRATUIT               | GRATUIT               | GRATUIT               | GRATUIT                |

| <b>ASSOCIATION DU CAP SIZUN HORS AUDIERNE</b>     | <b><u>BAR</u></b> | <b><u>SALLE 2</u></b> | <b><u>SALLE 3</u></b> | <b><u>CUISINE</u></b> | <b><u>ENSEMBLE</u></b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Si but lucratif                                   | X                 | X                     | X                     | X                     | 180,00 €               |
| Si but non lucratif                               | X                 | X                     | X                     | X                     | GRATUIT                |
| Repas à but non lucratif (service traiteur exigé) | X                 | X                     | X                     | X                     | 80,00 €                |

| <b>ORGANISME EXTERIEUR A AUDIERNE (Hors collectivités locales du Cap-Sizun ou assimilées liées à la commune)</b> | <b><u>BAR</u></b> | <b><u>SALLE 2</u></b> | <b><u>SALLE 3</u></b> | <b><u>CUISINE</u></b> | <b><u>ENSEMBLE</u></b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| But lucratif, l'ensemble                                                                                         | X                 | X                     | X                     | X                     | 180,00 €               |
| But non lucratif, l'ensemble                                                                                     | X                 | X                     | X                     | X                     | 140,00 €               |
| Si but non lucratif bar ou salle 2 ou cuisine                                                                    | 30,00 €           | 30,00 €               | X                     | 30,00 €               | X                      |
| Si but non lucratif salle 3                                                                                      | X                 | X                     | 30,00 €               | X                     | X                      |

| <b>Location pour des cours par une association du Cap Sizun</b> | séance  | tarifs à l'année pour une activité hebdomadaire |
|-----------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------|
| But lucratif                                                    | 15,00 € | 200,00 €                                        |
| But non lucratif                                                | gratuit | gratuit                                         |

| <b>Location par des particuliers pour un apéritif de mariage (service traiteur exigé)</b> |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| location de l'ensemble                                                                    | 160,00 € |
| caution                                                                                   | 320,00 € |
| Arrhes                                                                                    | 80,00 €  |

| <b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>                   |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Concession temporaire (5 ans) 2 m <sup>2</sup> | 70,00 €  |
| Tombe simple 15 ans                            | 100,00 € |
| Tombe double 15 ans                            | 200,00€  |
| Tombe double 30 ans                            | 340,00 € |
| Tombe double 50 ans                            | 630,00 € |
| Concession trentenaire 2m <sup>2</sup>         | 170,00 € |
| Concession cinquantenaire 2m <sup>2</sup>      | 285,00 € |
| Columbarium (5 ans)                            | 175,00 € |
| Columbarium (15 ans)                           | 400,00 € |
| Columbarium (30 ans)                           | 700,00 € |

| <b>DOUCHES</b> |        |
|----------------|--------|
| La douche      | 2,00 € |

| <b>LAVERIE AUTOMATIQUE</b>      |        |
|---------------------------------|--------|
| Lessive (jetons)                | 0,50 € |
| Lavage machine 6 kgs (jetons)   | 4,50 € |
| Séchage machine 6 kgs (jetons)  | 4,50 € |
| Lavage machine 10 kgs (jetons)  | 6,50 € |
| Séchage machine 10 kgs (jetons) | 4,50 € |

| <b>MISE EN PLACE DE SIGNALISATION<br/>POUR CHANTIER</b> |         |
|---------------------------------------------------------|---------|
| Forfait                                                 | 50,00 € |

| <b>LOCATION PANNEAUX HORS CHANTIER<br/>D'ENTREPRISE (DEMEMAGEMENT<br/>PARTICULIER, AUTRES DEMANDES)</b> |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Forfait                                                                                                 | 15,00 € |

| <b>TRAVAUX DE BITUMAGE</b>                       |         |
|--------------------------------------------------|---------|
| Bitumage simple en bicouche (1e m <sup>2</sup> ) | 18,00 € |
| Bitumage après empierrement (1e m <sup>2</sup> ) | 36,00 € |

| <b>FLECHES DIRECTIONNELLES</b> |         |
|--------------------------------|---------|
| L'unité (commerces)            | 80,00 € |

| <b>DROITS DE PLACE</b>                         |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Moins de 500 m <sup>2</sup> par manifestation  | 56,00 €  |
| De 500 à 1000 m <sup>2</sup> par manifestation | 210,00 € |
| Manèges par mois                               | 95,00 €  |
| Grand manège                                   | 30,00 €  |
| Petit manège                                   | 15,00 €  |
| Stand forain                                   | 15,00 €  |

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Commerçant ambulant saisonnier (droit de place mensuel) | 100,00 € |
| Commerce ambulant-le m <sup>2</sup> jour                | 0,50 €   |

|                                                               |        |
|---------------------------------------------------------------|--------|
| <b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>                                 |        |
| Taxi par jour                                                 | 0,61 € |
| Autocar par jour                                              | 1,08 € |
| Voiture de tourisme par jour (en exposition et démonstration) | 1,58 € |
| Fourgon et car publicitaire par m <sup>2</sup>                | 0,40 € |

|                                                             |        |
|-------------------------------------------------------------|--------|
| <b>TAXE DE SEJOUR</b>                                       |        |
| Hôtel et résidence, VVF, Meublé, chambre d'hôtes 4*         | 1,40 € |
| Hôtel et résidence, VVF, Meublé, chambre d'hôtes 3*         | 0,82 € |
| Hôtel et résidence, VVF, Meublé, chambre d'hôtes 2*         | 0,73 € |
| Hôtel et résidence, VVF, Meublé, chambre d'hôtes 1*         | 0,64 € |
| Hôtel et résidence, VVF, Meublé, chambre d'hôtes non classé | 0,50 € |
| Camping 1-2*                                                | 0,20 € |
| Camping 3-4*                                                | 0,50 € |
| Gîte d'étapes                                               | 0,20 € |

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| <b>ASSAINISSEMENT</b>      |                                |
| Redevance d'assainissement | 0,93 €<br>le m <sup>3</sup> HT |

|                                                                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>                                                                                                                        |            |
| <b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif PAC</b>                                                                             |            |
| Constructions anciennes pour un branchement jusqu'à une longueur de 6 mètres                                                                           | 1 800,00 € |
| Constructions neuves et assimilées                                                                                                                     | 3 500,00 € |
| Le mètre supplémentaire                                                                                                                                | 110,00 €   |
| Taxe d'aménagement                                                                                                                                     | 2%         |
| Autres cas (hors maison individuelle)                                                                                                                  | variable   |
| Contrôle de conformité pour une maison particulière dans le cadre d'un aménagement privé ou avant la mise en vente d'un bien ou à toute autre occasion | 95,00 €    |
| Contre-visite de contrôle de conformité                                                                                                                | 30,00 €    |
| Pose d'un regard de branchement pour le raccordement au réseau des eaux usées                                                                          | 950,00 €   |

| <b>SPANC</b>                                   |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Contrôle de conception                         | 40,00 €  |
| Contrôle de réalisation (neuve ou réhabilitée) | 50,00 €  |
| Contrôle périodique                            | 90,00 €  |
| Contrôle dans le cadre d'une vente             | 105,00 € |
| Diagnostic complet                             | 75,00 €  |
| Contre-visite vente et diagnostic              | 80,00 €  |
| Contrôle mutation                              | 200,00 € |

| <b>FINANCEMENT DE VOYAGES D'ETUDES<br/>OU DE PROJETS D' ACTIONS<br/>EDUCATIVES à l'extérieur de la commune (par nuit<br/>et par élève) (écoles primaires et collèges)</b> |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                                                                                           | 4,10 € |

| <b>CANTINE</b>                             |        |
|--------------------------------------------|--------|
| Pour les enfants d'Audierne                | 2,70 € |
| Pour les enfants des communes avoisinantes | 2,70 € |
| Pour les repas servis occasionnellement    | 5,00 € |
| Pour les enfants en CLIS                   | 2,70 € |
| <b>ETIQUETTES (listes électorales)</b>     |        |
| L'unité                                    | 0,03 € |

| <b>LA GARDERIE</b> |        |
|--------------------|--------|
| La séance          | 1,00 € |

| <b>LOCATION DU THEATRE GEORGES<br/>MADEC</b>                                                                            |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ASSOCIATION D'AUDIERNE</b>                                                                                           |          |
| But lucratif (avec billetterie)                                                                                         | 40,00 €  |
| Arrhes                                                                                                                  | 50%      |
| But non lucratif (entrée gratuite)                                                                                      | gratuit  |
| <b>ASSOCIATION DU CAP-SIZUN (Hors Audierne)</b>                                                                         |          |
| But lucratif (avec billetterie)                                                                                         | 150,00 € |
| Arrhes                                                                                                                  | 50%      |
| But non lucratif (entrée gratuite)                                                                                      | gratuit  |
| <b>ORGANISME EXTERIEUR A AUDIERNE (Hors<br/>collectivités locales du Cap-Sizun et assimilées liées à la<br/>commune</b> |          |
| But lucratif (avec billetterie)                                                                                         | 300,00 € |
| But non lucratif (entrée gratuite)                                                                                      | 200,00 € |
| Arrhes                                                                                                                  | 50%      |
| Caution                                                                                                                 | 500,00 € |
| <b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES<br/>DU CAP SIZUN</b>                                                                        | gratuit  |

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Supplément pour l'utilisation du matériel vidéo | 50,00 € |
|-------------------------------------------------|---------|

| <b>TARIFS DE LA REGIE DU THEATRE<br/>GEORGES MADEC</b>       |             |              |
|--------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| Catégories de spectacles (suivant coût pour la municipalité) | Tarif plein | Tarif réduit |
| <b>A (supérieur à 3 000 €)</b>                               | 14,00 €     | 10,00 €      |
| <b>B (Entre 1 500 et 3 000€)</b>                             | 10,00 €     | 8,00 €       |
| <b>C (inférieur à 1 500 €)</b>                               | 8,00 €      | 5,00 €       |
| <b>D (offert à l'initiative de la municipalité)</b>          | Gratuit     | Gratuit      |
|                                                              |             |              |
| <b>Spectacle dans le cadre du festival SPOK</b>              | 12,00 €     | 8,00 €       |

*Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes :  
Abonnés, étudiants, demandeurs d'emploi, enfant de 6 à 12 ans.*

*Les enfants de moins de 6 ans sont exonérés.*

|                                            |                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>LOCATION CLUB HOUSE DU CNCS</b>         | Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente |
| <b>LOCATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> | Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente |

Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AUX SERVICES TECHNIQUES**

Vu le code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la convention « Contrat unique d'insertion » établie le 19 janvier 2015 entre la commune d'Esquibien, Monsieur Jérémy Claquin et l'Etat représenté par Pôle Emploi,

**Monsieur le Maire informe les Conseillers que le contrat d'un agent technique en contrat unique d'insertion, en charge de l'entretien des bâtiments communaux, de l'entretien divers de voirie et des espaces verts, arrive à son terme le 16 janvier 2016.**

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé passé en application de l'article L1242-3 du code du travail.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur son renouvellement pour une année supplémentaire, à compter du 17 janvier 2016.

**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement du contrat unique d'insertion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « contrat unique d'insertion » avec l'Etat représenté par Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail.

Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

|                            |
|----------------------------|
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS</b> |
|----------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la délibération n°2015.29.09.5 portant approbation du projet de commune nouvelle entre les communes d'Audierne et d'Esquibien

VU l'arrêté du préfet du Finistère du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Audierne,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avant le transfert des agents à la commune nouvelle d'Audierne, au 1<sup>er</sup> janvier 2016



| SERVICE                                   | LIBELLE EMPLOI                      | GRADE MINIMUM                                    | GRADE MAXIMUM                                              | POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 ② | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|
| Service Administratif                     | Secrétaire général                  | Attaché                                          | Attaché                                                    |                                                             | 1              | 0              | TC                     |
|                                           | Assistant de direction              | Rédacteur                                        | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | OUI                                                         | 1              | 0              | TC                     |
|                                           | Chargé d'accueil postal et communal | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | OUI                                                         | 1              | 0              | TC                     |
| Service technique                         | Agent technique polyvalent          | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | OUI                                                         | 3              | 1              | TC                     |
| Ecole                                     | ATSEM                               | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | OUI                                                         | 2              | 0              | TC                     |
| Service entretien des bâtiments communaux | Agent polyvalent                    | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | OUI                                                         | 1              | 0              | 1 : 20H/35H            |
|                                           |                                     |                                                  |                                                            |                                                             | 1              | 0              | 1 : 26H/35H            |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

Présents : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 11 décembre 2016

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

**COMMUNE NOUVELLE : MISE EN CONFORMITE  
BUDGETS ANNEXES M4**

VU les dispositions de l'article L 1412-1 du CGCT disposant que les services publics industriels et commerciaux doivent être gérés sous forme de régie, à minima dotée de la seule autonomie financière et avoir un compte 515,

CONSIDERANT que les budgets annexes M4 Service Commercial d'Esquibien et M49 Assainissement ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L 1412-1 du CGCT qui disposent que les services publics industriels et commerciaux doivent être gérés sous forme de régie, à minima dotée de la seule autonomie financière et avoir un compte 515.

Monsieur Le maire propose aux membres du Conseil la mise en conformité avec la réglementation pour ce budget permettrait de procéder à sa régularisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la création d'un compte 515 pour le service commercial et le service Assainissement d'Esquibien.**

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

## COMMUNE NOUVELLE : RATTACHEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET MAINTIEN DES REGIES DE RECETTES

En vue de la poursuite des opérations comptables, à compter de la création de la commune nouvelle d'Audierné, M. le Maire propose que les budgets annexes suivants soient rattachés à la commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- CCAS d'Esquibien
- Service commercial
- Assainissement

Par ailleurs, afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes et d'avances instituées antérieurement à la création de la commune nouvelle, elle propose le maintien de ces régies et des régisseurs actuellement en fonction, au-delà du 31 décembre 2015. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces régies seront rattachées de manière dérogatoire à la commune nouvelle.

Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la création des régies de la commune nouvelle, qui devra être effectuée dans les meilleurs délais possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

Les régies concernées sont :

- Commune d'Esquibien :
  - Théâtre Georges Madec (30202)
- Service commercial :
  - régie de recettes (laverie 30801)
  - carburants (30803)
  - douches (30802)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal accepte, ces propositions.**

Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

## DENOMINATION DE RUES

A la demande des services postaux et de sécurité, la commune a entrepris la dénomination et la numérotation des rues de la commune.

Guy LANCOU présente aux Conseillers municipaux les dénominations suivantes :

- Impasse des Quatre Vents
- Impasse du Peulven

Monsieur le Maire propose aux conseillers de donner leur avis sur ces dénominations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- Approuve les changements de dénominations de rues, tels que présentés ci-dessus.**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'officialisation de ces changements.**

Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

## RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE FOURRIERE SACPA

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur le renouvellement du contrat SACPA (ex Chenil Service) arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

### SACPA (ex Chenil Services)

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale auprès de la société SACPA prévoit les prestations suivantes :

- Capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg sur la voie publique,
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- Cession gratuite des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.

Le contrat proposé, d'une durée d'un an, pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 années. Le montant de la prestation de cette société est fixé à 0,75 € HT par habitant et par an (prix forfaitaire annuel pour les communes de plus de 1000 habitants).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sous réserve qu'un contrat commun conclu avec la Commune nouvelle d'Audierne, ne soit pas plus intéressant financièrement,**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au renouvellement de ce contrat avec la société SACPA.**

Présents : 17    Pouvoirs : 2    Votants : 19

**Pour : 19    Contre : 0    Abstentions : 0**

## RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DERATISATION FARAGO

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur le renouvellement du contrat DE dératisation avec le prestataire FARAGO arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

Le contrat de dératisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 prévoit les prestations suivantes :

- passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que chez les particuliers qui se sont inscrits en mairie.

- coût : 1639.00 € HT. Les commandes de produits raticide et souricide ne sont pas comprises dans les montants indiqués et font l'objet d'une facturation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sous réserve qu'un contrat commun conclu avec la Commune nouvelle d'Audierne, ne soit pas plus intéressant financièrement,**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au renouvellement de ce contrat avec la société FARAGO.**

Présents : 17    Pouvoirs : 2    Votants : 19

**Pour : 19    Contre : 0    Abstentions : 0**

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION L'ABRI DU MARIN

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de renouveler l'adhésion à l'association les abris du Marin pour un montant de 75€ :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Approuve l'adhésion à l'Association Les Abris du Marin pour un montant de 75 €.  
Le montant de l'adhésion sera imputé à l'article 6281 « concours divers cotisations ».

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### Motion de soutien au Crédit Mutuel Arkéa

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la situation du Crédit Mutuel de Bretagne et soumet l'approbation d'une motion de soutien.**

« La réforme, engagée contre la volonté des fédérations régionales associées au sein d'Arkéa, conduirait à accroître considérablement le pouvoir de cet organe dirigé par le CM11-CIC sur ses propres concurrents. En modifiant le rôle de l'organe central, le CM11-CIC placerait le Crédit Mutuel Arkéa dans une situation de tutelle, que nous jugeons inacceptable dans sa forme, et lourdement préjudiciable pour la Bretagne. Une région forte a besoin de centres de décision puissants. Arkéa, par l'étendue de ses activités et par sa capacité d'innovation, constitue l'un des fleurons de l'économie bretonne et finistérienne. Ses fédérations (le Crédit Mutuel de Bretagne, en premier lieu) et ses filiales, jouent un rôle central dans le financement du développement de notre région.

La prise de contrôle opérée par CM11-CIC est formellement contestée par les fédérations regroupées au sein d'Arkéa. Les conditions de la délibération de la confédération nationale soulèvent de nombreuses questions qui justifieraient de suspendre les décisions relatives à la gouvernance du groupe compte tenu du risque qu'elles feraient prendre au Finistère et à l'économie bretonne.

La commune d'Esquibien :

- Défend l'importance cruciale et l'indépendance de décision du Crédit Mutuel Arkéa pour le développement de la Bretagne ;

- Dénonce la réforme de la gouvernance de la confédération nationale du Crédit Mutuel, qui menace cette indépendance ;

- Soutient les demandes formulées auprès du Ministère de l'économie par les sociétaires, les salariés et les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa. »

Les membres du Conseil municipal d'Esquibien adoptent à l'unanimité la motion de soutien au Crédit Mutuel Arkéa.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les Conseillers municipaux pour leur assiduité aux conseils municipaux depuis l'élection municipale de Mars 2014 et déclare close la session du dernier Conseil municipal de la commune d'Esquibien.*

*Délibéré les jours et an susdits*

*La séance est levée à vingt et une heures et cinquante-cinq minutes.*